

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

REGLEMENT 261-06

Règlement numéro 261-06 concernant la quote-part spéciale due à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les frais juridiques concernant le ruisseau Racey

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reçu jusqu'à date, une facture pour les honoraires des avocats Monty Coulombe pour un montant de 34 138,28 \$ incluant les taxes (32 064,97\$) après ristourne;

ATTENDU QUE ce montant n'était pas prévu au budget 2006 et que d'autres factures parviendront jusqu'au règlement du dossier;

ATTENDU QU' il a été décidé d'imposer une quote-part spéciale pour payer ce montant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Fabien Morin, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 17 mai 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU :**

Qu'afin de couvrir les frais juridiques concernant le ruisseau Racey de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Ruisseau Racey

Pour les fins du cours d'eau Racey, la dépense sera répartie de la même manière que la section du budget « Administration générale et aménagement »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 32 064 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants seront les suivants :

ASCOT CORNER (M)	10.35%	3 319
BURY (M)	6.82%	2 188
CHARTIERVILLE (M)	3.15%	1 010
COOKSHIRE-EATON (V)*	21.27%	6 820
DUDSWELL (CT)	10.22%	3 276
EAST ANGUS (V)	9.82%	3 149
HAMPDEN (CT)	1.18%	378
LA PATRIE (VL)	4.30%	1 377
LINGWICK (CT)	3.89%	1 248
NEWPORT	6.64%	2 128
SAINT-ISIDORE (M)	4.19%	1 344
SCOTSTOWN (V)	1.31%	421
WEEDON (M)	12.76%	4 093
WESTBURY (CT)	4.09%	1 313
TOTAL	100%	32064

Les montants ainsi cotisés seront payables le 1^{er} octobre 2006. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal.

ADOPTÉE LE 21 JUIN 2006